

AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE CORSE

Arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Référence du projet : n° 2018-00068-041-001
(ONAGRE)

Dénomination du projet : Création d'un lotissement sur la commune de Ghisonaccia au lieu-dit Fitelle e Fette

Préfet(s) compétent(s) : Haute Corse

Bénéficiaire(s) : M. Sebastien MORETTI

MOTIVATION ou CONDITIONS

La demande de dérogation a été examinée par la commission "Terre" du CSRPN puis par le CSRPN réuni en séance plénière le 25 mai 2018.

L'avis défavorable a été rendu en raison:

Du formulaire de demande (Cerfa) dont la plupart des rubriques n'ont pas été remplies;

De l'insuffisante objectivité de l'étude annexée;

De l'absence de motivation de la séquence "Eviter"

De l'insuffisance de motivation du "caractère impératif d'intérêt public majeur" de l'opération

De l'insuffisance des mesures de compensation proposées et de leur non pertinence sur le plan écologique.

Pour ces raisons le CSRPN a rendu à l'unanimité un avis défavorable.

MOTIVATION ou CONDITIONS

COMMISSIONS :

Commission "Terre"
 Commission "Mer"
 CSRPN plénier X

Date :

-25 mai 2018

SIGNATURE :

EXPERT DELEGUE FLORE
 EXPERT DELEGUE FAUNE X
 EXPERT DELEGUE MILIEU MARIN
 PRESIDENT

AVIS :

Favorable Favorable sous conditions

Défavorable [X]

Fait le : 4 juin 2018

A : Bastia

Signature :

